

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 23 janvier 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

20/007/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION
FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - La Millière - Chemin des Escourtines - Maintien des
engagements relatifs à la cession à la société UNICIL pour la réalisation d'une crèche de 48
berceaux et de 28 logements.**

20-35233-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du principe de cession à la Société Phocéenne d'Habitations du bien immobilier situé chemin des Escourtines dans 11ème arrondissement.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, la Ville a approuvé la cession au profit de la Société Phocéenne d'Habitations (UNICIL) d'un terrain sis à Marseille (11^{ème} arrondissement), chemin des Escourtines cadastré Quartier la Millière section D n°470, en vue d'y développer un programme mixte composé d'un local Établissement Recevant du Public (ERP) en rez-de-chaussée susceptible d'accueillir une crèche de 48 berceaux, 7 logements de type 2 en R+1 et 20 villas en bande avec garage d'une surface de plancher totale de 2 642 m² pour un prix de 320 000 Euros hors taxe net vendeur.

La promesse de vente signée entre la Ville et UNICIL le 31 janvier 2017 sur la base de ce programme était soumise à plusieurs conditions suspensives légales et conventionnelles au profit du bénéficiaire et notamment celle de l'obtention d'un crédit nécessitant pour partie un agrément de l'Etat pour le financement de PLUS et PLAI.

La société UNICIL a indiqué rencontrer des difficultés pour obtenir l'agrément de l'Etat l'empêchant ainsi de déposer une demande de financement auprès de l'ANRU.

La promesse de vente devait être réitérée au plus tard 18 mois après la signature de la promesse soit le 31 juillet 2018.

En parallèle, UNICIL a obtenu le permis de construire en date du 19 décembre 2017 pour la création d'une crèche de 48 berceaux et la création de 28 logements sociaux locatifs dont 20 villas de type 3 et 4 en R+1 et 8 logements de type 2 en R+1 pour une surface de plancher de 2 055 m². Toutefois, la société UNICIL n'a pas été en capacité de le mettre en œuvre.

Les conditions suspensives n'ayant pas été levées dans les délais impartis et le projet décrit dans le permis ayant évolué, la promesse de vente est à ce jour caduque.

Par courrier en date du 4 octobre 2019 UNICIL a fait part à la Ville de Marseille de son intention de poursuivre ce dossier sur la base d'une nouvelle notice descriptive ci-annexée.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille maintient son engagement pour la cession du terrain permettant la mise en œuvre d'un tel programme mais compte tenu de la modification des éléments de ce dernier, une nouvelle évaluation doit être demandée.

A l'issue de l'avancement de ces éléments une nouvelle délibération actant les conditions de la vente et notamment le montant de la cession à déterminer suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15/1109/UAGP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la société UNICIL du bien immobilier situé chemin des Escourtines cadastré Quartier la Millière section D n°470 d'une superficie d'environ 8 115 m² tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La société UNICIL est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020